



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.77

« RÉGIE DE RECETTES N°32 PISCINE CORNEILLE » NOMINATION DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MANDATAIRE SUPLEANT

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu la décision municipale n°2006.05 du 06/06/2006 créant la régie de recettes de la piscine Corneille, modifiée par les décisions n°2006.11 du 02/10/2006, n°2012.19 du 09/07/2012, n°2018.18 du 07/09/2018, n°2022.42 du 20 octobre 2022, n°2023.19 du 05 juin 2023 et n°2025.04 du 29 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2016.12 du 23 février 2016 nommant Monsieur Pascal POSTEL régisseur titulaire de la régie de recettes instituée à la piscine Corneille ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que la promotion de M. Pascal POSTEL, régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine Corneille, entraîne la cessation de ses fonctions de régisseur titulaire et qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un nouveau régisseur titulaire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Virearch SOU est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine Corneille instituée à la piscine Corneille, sise au 20A avenue Corneille avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci modifié en fonction des évolutions du service.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes de la piscine Corneille, exercées par Monsieur Pascal POSTEL, à compter de l'entrée en vigueur de cet acte.

Article 3 :

Monsieur Samuel BARSANTI est nommé mandataire suppléant de la régie des recettes de la Piscine Corneille.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Virearch SOU, sera remplacé par Monsieur Samuel BARSANTI mandataire suppléant.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services est chargée, sous l'autorité du Maire, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au comptable public assignataire et remise aux intéressés.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Virearch SOU
- Samuel BARSANTI
- Pascal POSTEL
- Le Comptable public assignataire.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 18 septembre 2026.



Le Maire,

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n° 2026.77 du 18 septembre 2026

Notifié le :

Le régisseur titulaire
Virearch SOU

(Indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Notifié le :

Le régisseur titulaire sortant
Pascal POSTEL

(Indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Notifié le :

Le régisseur titulaire
Samuel BARSANTI

(Indiquer en toutes lettres "vu pour acceptation")

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260918-2026-77-AR
Date de réception préfecture : 24/09/2026